

Troisième Conférence ministérielle des partenaires du Pacte de Paris sur la lutte contre le trafic illicite d'opiacés originaires d'Afghanistan

(Vienne, 16 février 2012)

Déclaration de Vienne

1. Le Pacte de Paris constitue l'un des cadres les plus importants de la lutte contre les opiacés originaires d'Afghanistan (ci-après dénommés "opiacés"). Il a pour but de réduire le trafic illicite d'opiacés, y compris la culture du pavot à opium, la production et la consommation mondiale d'héroïne et d'autres opiacés, et de créer une large coalition internationale pour lutter contre le trafic illicite d'opiacés. Il repose sur les engagements et les ambitions de ses pays partenaires œuvrant en consultation avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) et en pleine conformité avec les trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues ainsi que la Déclaration politique et le Plan d'action adoptés par les participants au débat de haut niveau de la Commission des stupéfiants en mars 2009.
2. En dépit des efforts continus de la communauté internationale et des grandes avancées réalisées, le problème du trafic illicite d'opiacés demeure très préoccupant. Le trafic illicite d'opiacés, notamment d'héroïne, est un problème qui prend de l'ampleur et qui engendre des flux financiers illicites, alimente la corruption et la criminalité organisée et, dans certains cas, finance l'insurrection et les activités terroristes.
3. Reconnaisant leur responsabilité commune et partagée, les partenaires du Pacte de Paris réitèrent leur détermination à lutter, de manière équilibrée et globale, contre la menace persistante que représentent les drogues illicites, menace qui provoque d'immenses maux et souffrances, compromet la santé et le bien-être d'êtres humains et nuit aux fondements sociaux, économiques, culturels et politiques de la société. Nous considérons que le phénomène des stupéfiants est un problème mondial qui appelle une réponse mondiale, visant à la fois la demande et l'offre.
4. Les mesures prises sous l'égide de l'initiative du Pacte de Paris visent à renforcer la coopération régionale et internationale avec la République islamique d'Afghanistan dans le but d'appuyer les efforts soutenus déployés par ce pays, notamment au niveau national, pour lutter contre le trafic illicite d'opiacés, compte tenu de la menace que ces substances représentent pour la stabilité et la paix internationales dans différentes régions du monde et du rôle important que joue l'UNODC dans cette action.
5. La troisième Conférence ministérielle des partenaires du Pacte de Paris s'est tenue conformément aux décisions prises à l'issue des première et deuxième conférences (qui ont eu lieu respectivement les 21 et 22 mai 2003 à Paris et du 26 au 28 juin 2006 à Moscou), lors desquelles les ministres des affaires étrangères de 55 États et les directeurs de 23 organisations internationales se sont prononcés en faveur de la tenue régulière de telles réunions ministérielles.
6. La troisième Conférence ministérielle avait pour but de réaffirmer les engagements des membres de la communauté internationale en faveur de la lutte contre le trafic illicite d'opiacés, de renforcer la



coopération entre les partenaires du Pacte de Paris et de les exhorter à obtenir des résultats concrets et substantiels dans la réduction du trafic illicite d'opiacés en provenance d'Afghanistan.

7. Les partenaires du Pacte de Paris ont tenu compte des engagements pris par les participants au Processus d'Istanbul sur la sécurité et la coopération régionales pour la sécurité et la stabilité de l'Afghanistan, adopté lors de la Conférence d'Istanbul pour l'Afghanistan le 2 novembre 2011, et à la conférence internationale sur l'Afghanistan qui s'est tenue à Bonn (Allemagne) le 5 décembre 2011, qui visaient notamment à renforcer la coopération avec la République islamique d'Afghanistan et les États de toute la région pour lutter contre la menace que constituait la production, le trafic et l'usage illicites de drogues. Conformément au principe de la responsabilité commune et partagée, les partenaires du Pacte de Paris ont pris note du fait que des mesures destinées à instaurer la confiance, visant le trafic illicite d'opiacés et s'inscrivant dans le cadre d'une démarche globale pourraient être utiles.
8. Les participants à la Conférence ministérielle ont examiné quatre domaines principaux à l'égard desquels les partenaires du Pacte de Paris ont convenu qu'il était nécessaire de renforcer la coopération: initiatives régionales; flux financiers liés au trafic illicite d'opiacés; prévention du détournement de précurseurs chimiques; et réduction de l'usage illicite de drogues et de la dépendance.

I. Renforcer et mettre en œuvre des initiatives régionales pour lutter contre le trafic illicite d'opiacés originaires d'Afghanistan

Réduire le trafic illicite d'opiacés contribuera à renforcer la stabilité et la paix à l'échelon international et à résoudre les difficultés de nature économique, sociale et humanitaire associées au problème mondial de la drogue. Les efforts devraient être axés sur les actions clefs ci-après:

1. Renforcer les capacités de la République islamique d'Afghanistan à combattre la culture illicite du pavot à opium et la production illicite d'opiacés, notamment par le biais de mesures de détection et de répression et de mesures socioéconomiques telles que la mise en place de moyens de subsistance alternatifs, et à lutter contre le trafic de manière à contribuer aux efforts internationaux destinés à améliorer la stabilité dans la région et au-delà et à s'attaquer au terrorisme, à la criminalité organisée et à la corruption;
2. Continuer à apporter à la République islamique d'Afghanistan toute l'assistance dont elle a besoin pour appliquer sa Stratégie nationale de lutte contre la drogue, qui vise à réduire sensiblement et de façon mesurable le trafic illicite d'opiacés, notamment en appuyant davantage les institutions afghanes compétentes;
3. Apporter une assistance technique urgente et adéquate aux États de transit les plus touchés, conformément au principe de la responsabilité commune et partagée, afin de renforcer les capacités de ces États à endiguer le flux de drogues illicites;
4. Prendre des mesures pour juguler le trafic illicite d'opiacés et faire cesser le détournement de précurseurs chimiques utilisés pour la fabrication illicite d'héroïne et d'autres opiacés entre l'Afghanistan, les partenaires du Pacte de Paris et d'autres pays de la région et au-delà, et pour éliminer les installations de production illicite d'héroïne et empêcher leur propagation;
5. Fournir des formations supplémentaires pour aider la République islamique d'Afghanistan et d'autres partenaires du Pacte de Paris concernés à appliquer effectivement les conventions internationales applicables, notamment par l'intermédiaire de programmes et projets pertinents;
6. Faciliter les opérations transfrontalières menées par différents services de détection et de répression, notamment la planification d'opérations conjointes et, à cet égard, évaluer les opérations conjointes menées par les membres de l'Initiative triangulaire, et soutenir la coordination des activités de gestion des frontières dans la région, y compris la coordination de l'assistance fournie par les donateurs en faveur des programmes de gestion des frontières régionales;

7. Appuyer les efforts que font les organismes des Nations Unies, en particulier l'UNODC, pour coordonner l'apport à la République islamique d'Afghanistan et aux pays voisins d'une assistance efficace et axée sur les résultats en matière de lutte contre le trafic illicite d'opiacés, notamment par l'intermédiaire du Programme régional pour l'Afghanistan et les pays voisins de l'UNODC;
8. Saluer le travail de l'UNODC en matière de collecte et d'analyse de données sur le trafic illicite d'opiacés et les tendances du commerce mondial d'opiacés afghans, encourager l'utilisation de ces analyses, selon qu'il convient, dans le cadre de l'élaboration et de l'application de programmes nationaux et régionaux pour soutenir et aider les États touchés par les opiacés originaires d'Afghanistan, et inciter les partenaires du Pacte de Paris à recueillir des données pertinentes et à les partager avec l'UNODC;
9. Élaborer et mettre en œuvre des programmes régionaux détaillés visant à neutraliser de manière efficace les problèmes et la menace que présente le trafic d'opiacés, en particulier le Programme régional pour l'Afghanistan et les pays voisins de l'UNODC, et, pour ce faire:
 - a) Appuyer la coopération transrégionale;
 - b) Intensifier les efforts de coopération et de coordination en matière de lutte contre la drogue et la criminalité qui y est associée entre organisations régionales et internationales, notamment par l'intermédiaire de livraisons surveillées et d'opérations conjointes telles que l'opération de détection et de répression "Canal", les opérations "TARCET" et "TOPAZ" et les opérations menées dans le cadre de l'Initiative triangulaire, pour intercepter les envois illégaux d'opiacés et de précurseurs;
 - c) Encourager et soutenir les partenaires du Pacte de Paris dans leurs efforts visant à coordonner les initiatives concernant la promotion de la santé et du bien-être de l'être humain, le développement social et économique, notamment le renforcement des capacités commerciales et la création d'emplois, les cultures de remplacement et les programmes de développement alternatif en Afghanistan, en collaboration avec les organisations internationales concernées.

II. Détecter et bloquer les flux financiers liés au trafic illicite d'opiacés

Développer une coopération pratique, compte dûment tenu du mandat de l'UNODC dans ces domaines, afin de fragiliser les réseaux criminels organisés qui participent au trafic illicite d'opiacés et, pour ce faire:

1. Renforcer l'échange d'informations sur les flux financiers liés au trafic illicite d'opiacés, notamment sur les dépôts bancaires, les placements et les biens, en exploitant au mieux les mécanismes existants;
2. Fournir en temps voulu une entraide judiciaire efficace pour lutter contre les flux financiers illicites, conformément à la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988, à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée de 2000 et à la Convention des Nations Unies contre la corruption de 2003;
3. Apporter une aide pour le développement d'une législation nationale, de compétences, d'une action de détection et de répression et de procédures administratives conformes aux normes internationales établies en vue de lutter contre le blanchiment d'argent et de former le personnel des secteurs concernés;
4. Échanger les meilleures pratiques en matière de détection et de répression des flux financiers liés au trafic illicite d'opiacés, notamment en invitant les partenaires du Pacte de Paris à poursuivre et intensifier leur coopération avec le secteur privé, selon qu'il conviendra;
5. Encourager la réalisation d'études par les organisations et mécanismes internationaux et régionaux compétents en coopération avec l'UNODC en vue de déterminer les meilleurs moyens de détecter et de bloquer les flux financiers liés au trafic illicite d'opiacés;
6. Encourager l'UNODC, compte dûment tenu de son mandat, à consulter les partenaires du Pacte de Paris et, dans le respect des législations nationales, à étudier avec les institutions financières internationales compétentes la possibilité d'adopter des approches nouvelles et novatrices pour financer les activités

visant à prévenir et combattre le trafic illicite d'opiacés, y compris à examiner si le produit du crime confisqué pourrait être davantage mis à profit, et selon quelles modalités.

III. Prévenir le détournement de précurseurs chimiques utilisés dans la fabrication illicite d'opiacés en Afghanistan

Prévenir l'offre de précurseurs chimiques en Afghanistan est un moyen de mettre fin à la fabrication illicite et au trafic d'opiacés et constitue un élément crucial de la lutte contre les flux d'opiacés illicites, considérant que la République islamique d'Afghanistan a déclaré n'avoir aucun besoin national licite de ce précurseur chimique qu'est l'anhydride acétique. Les partenaires du Pacte de Paris devraient donc renforcer leur coopération par les actions suivantes:

1. Assurer entre les services de détection et de répression et les services douaniers un échange de données sur les opérations suspectes faisant intervenir des précurseurs chimiques, en particulier au moyen de mesures visant à prévenir le détournement de produits chimiques légaux à double usage, comme l'anhydride acétique, compte tenu, selon qu'il convient, des initiatives en place, comme les initiatives conjointes de l'UNODC, de l'Organisation mondiale des douanes (OMD), de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), du Programme mondial de contrôle des conteneurs et du Programme "Global Shield";
2. Renforcer les capacités des services de détection et de répression et des services douaniers d'Afghanistan et des pays voisins, notamment en formant leurs spécialistes aux techniques d'enquête spéciales, telles que les livraisons surveillées, pouvant être utilisées pour lutter contre le détournement de précurseurs chimiques;
3. Aider, sur demande, les partenaires du Pacte de Paris concernés à prévenir et détecter les opérations illicites faisant intervenir des précurseurs chimiques;
4. Apporter une aide en matière de criminalistique aux services de justice pénale de la République islamique d'Afghanistan et des partenaires du Pacte de Paris concernés qui enquêtent sur des infractions liées au détournement et au trafic illicite de précurseurs chimiques;
5. Renforcer les capacités et mettre en commun les meilleures pratiques en matière de méthodes à suivre pour enquêter sur des affaires de détournement et de trafic illicites de précurseurs chimiques afin de détecter et de démanteler les réseaux criminels organisés participant au trafic illicite d'opiacés;
6. Donner un nouvel élan aux initiatives internationales et régionales visant à lutter contre le flux de précurseurs chimiques, notamment en coopérant avec l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS);
7. Encourager la définition, dans le cadre de l'Opération TARCET, d'objectifs spécifiques permettant d'obtenir des résultats mesurables à la lumière des constatations les plus récentes concernant les tendances qui se dessinent;
8. Faire participer aux activités susmentionnées les pays, ainsi que l'OICS, dans le respect des trois conventions relatives au contrôle des drogues et du principe de responsabilité commune et partagée, y compris, selon qu'il conviendra, les pays qui ne sont pas des partenaires du Pacte de Paris, en particulier ceux où sont fabriqués des produits chimiques utilisés dans la fabrication illicite d'héroïne et d'autres opiacés;
9. Prier instamment les partenaires du Pacte de Paris qui ne l'ont pas encore fait de demander à recevoir des notifications préalables à l'exportation pour les envois de précurseurs chimiques, conformément à l'article 12 de la Convention de 1988 et aux résolutions des Nations Unies pertinentes, et d'en informer l'OICS, et encourager tous les pays où sont produits des précurseurs chimiques à coopérer étroitement avec la République islamique d'Afghanistan et les pays voisins pour continuer de surveiller les envois de précurseurs chimiques et prévenir leur détournement vers les circuits illicites;

10. Favoriser les partenariats public/privé en vue de détecter et de prévenir les exportations illicites et les détournements de précurseurs chimiques utilisés dans la fabrication d'héroïne et d'autres opiacés illicites à destination de l'Afghanistan, conformément aux Lignes directrices de l'OICS pour un code de pratique volontaire destiné à l'industrie chimique.

IV. Réduire l'usage illicite de drogues et la dépendance au moyen d'une approche globale

La politique de réduction de la demande de drogues vise à ce que des mesures efficaces fondées sur des données scientifiques soient prises, notamment en matière de prévention, d'éducation, de traitement, de prise en charge et de services connexes, de réadaptation et de réinsertion sociale, en vue de promouvoir la santé et le bien-être social des personnes, des familles et des communautés. Ces mesures restent essentielles pour réduire à la fois l'usage illicite de drogues, y compris d'opiacés, et le nombre de toxicomanes. À cette fin, et considérant que la santé et le bien-être de l'humanité sont les buts premiers du régime international de contrôle des drogues, il est nécessaire de resserrer la coopération par les actions suivantes:

1. Veiller à ce que les politiques de réduction de la demande de drogues soient équilibrées et globales, qu'elles respectent pleinement les trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues, ainsi que les libertés et droits fondamentaux de l'homme, et qu'elles soient fondées sur des données scientifiques;
2. Privilégier une approche efficace, équilibrée et globale de la réduction de la demande et de l'offre de drogues illicites;
3. Promouvoir une planification et une exécution à court, moyen et long termes de programmes et mesures de réduction de la demande de drogues, y compris de celles qui visent à limiter la propagation de maladies transmises par voie sanguine, en particulier du VIH/sida;
4. Promouvoir la collaboration entre les gouvernements et la société civile, dont les organisations non gouvernementales et le secteur privé, concernant les mesures de réduction de la demande de drogues;
5. Faire intervenir la société civile et les médias, notamment pour décourager l'usage illicite d'opiacés;
6. Élaborer sur cette base des programmes ciblés de prévention de la toxicomanie, de traitement, de prise en charge, de réadaptation et de réinsertion à mettre en œuvre auprès des familles et dans les foyers, dans les écoles et autres établissements d'enseignement, dans les structures sanitaires et sociales, sur les lieux de travail, dans les prisons, y compris au moyen des médias, y compris pour les groupes les plus à risque;
7. Améliorer les systèmes de formation spécialisée destinés aux professionnels du traitement de la toxicomanie eu égard à l'usage illicite d'opiacés dans tous les pays partenaires du Pacte de Paris, en particulier la République islamique d'Afghanistan.

Annexe

Les organisations et acteurs suivants, qui contribuent à la réalisation des objectifs de l'Initiative du Pacte de Paris, ont été invités à la troisième Conférence ministérielle:

1. Association des nations de l'Asie du Sud-Est
2. Banque mondiale
3. Centre de détection et de répression en Europe du Sud-Est
4. Centre régional d'information et de coordination pour l'Asie centrale (CARICC)
5. Communauté d'États indépendants (CEI)
6. Conseil de l'Europe
7. Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI)
8. Groupe Eurasie (GEA)
9. Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK)
10. Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT)
11. Office européen de police (Europol)
12. Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS)
13. Organisation de coopération économique (OCE)
14. Organisation de Shanghai pour la coopération
15. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
16. Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)
17. Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN)
18. Organisation du Traité de sécurité collective (CSTO)
19. Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL)
20. Organisation mondiale de la Santé (OMS)
21. Organisation mondiale des douanes (OMD)
22. Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)
23. Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA)
24. Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)
25. Union européenne